Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE MARCELIN À MORGES

Le plan d'affectation cantonal sera à l'enquête publique dès demain

Le plan d'affectation cantonal (PAC) de Marcelin sera à l'enquête publique du 13 janvier au 11 février 1998, dans la commune de Morges. Ce plan a pour but principal de créer les conditions légales qui permettront de construire un centre d'enseignement professionnel et un gymnase à Marcelin. Ceci implique notamment de modifier l'affectation agricole d'une partie de la parcelle appartenant à l'Etat.

Cette mise à l'enquête est une étape importante vers la réalisation du premier centre d'enseignement regroupant des élèves suivant des formations diverses. Le choix de rassembler en un même lieu des établissements traditionnellement distincts obéit à une volonté pédagogique de décloisonnement. Il répond également à des considérations économiques et financières, en rationalisant les investissements et les frais de fonctionnement grâce à la construction de locaux polyvalents ou communs à toutes les filières de formation (salles de sport, réfectoire, cafétéria, centre de documentation, conciergerie, service technique, etc.).

D'entente avec la Municipalité de Morges, le Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports a décidé d'établir un plan d'affectation cantonal, plutôt que communal. Ce choix s'explique par l'importance de cette réalisation pour le canton et par le fait que l'Etat est propriétaire de la parcelle. Le plan a pour base le projet primé lors du concours d'architecture de mai 1996, réalisé par le bureau Geninasca/Delefortrie, associé à Steiner Engineering SA.

Par souci de conserver le caractère rural du site, le centre d'enseignement intègre anciennes et nouvelles constructions et maintient une zone de culture entre l'aire de stationnement, l'agglomération de Morges au sud et les bâtiments des écoles. De plus, la conservation des murs et des haies, de l'arborisation de l'esplanade sud et de la cour caractéristique de Marcelin (constituée par l'école, les dépendances rurales et la maison Moret) préserve l'intégralité de l'ensemble existant. Le PAC précise également les conditions de construction, l'emprise et le gabarit des futurs bâtiments, les

cheminements piétonniers ainsi que les constructions, les parcs et les arbres à conserver. Les 34'000 m2 soustraits à la zone agricole seront compensés, dans une étape ultérieure, par le changement d'affectation du secteur voisin "En Orjuz", tel qu'envisagé par le plan directeur communal.

LePAC est accompagné d'une notice d'impact dont le but est de vérifier la conformité du projet aux exigences légales de protection de l'environnement. Le trafic généré par le centre d'enseignement aura de faibles impacts sur la qualité de l'air et les niveaux sonores. Il n'est donc pas nécessaire de retenir d'autres mesures d'assainissement que celles déjà prévues par les concepteurs du projet ou par la Ville de Morges (plan de mesures d'assainissement de l'air et nouveau revêtement absorbant de l'avenue de Marcelin). En outre, l'axe entre la gare de Morges et le futur centre d'enseignement, par les avenues du Moulin et du Delay, sera aménagé au profit des piétons, à l'écart de la circulation. Une séance d'information destinée à la population morgienne aura lieu le 30 janvier, à 20 h 00, au Théâtre de Beausobre. L'enquête est ouverte jusqu'au 11 février 1998.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 janvier 1998

Alexandre Antipas, architecte-adjoint au Service des bâtiments et président de la commission de construction de Marcelin, (021 / 316 73 12 et Jean-François Bauer, conseiller en planification au Service de l'aménagement du territoire, (021 / 316 74 38